

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides
tenue le 15 octobre 2019 à compter de 19h30.

Étaient présents :	La Mairesse	Anne Guylaine Legault
	Les conseillers	Sophie Chénier Annie Dufort Gaétan Dutil Manon Bissonnette Dominic St-Laurent Carine Gohier
	Directeur général et secrétaire- trésorier par intérim	Steve Deschenes

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
4. AVIS DE MOTION
5. RÉOLUTIONS
 - a) PIIA : 2307, CHEMIN LAHAIE
 - b) PIIA : LOT 5 929 395, CROISSANT GALARNEAU
 - c) PIIA : LOT 5 930 148
 - d) PIIA : 2022, AVENUE E. PILON
 - e) PIIA : 1228, RUE ADAM
 - f) PIIA : 1735, RUE DESLAURIERS
 - g) PIIA : LOT 5 928 898, CHEMIN DU LAC AMICO
 - h) PIIA : LOT 5 928 899, CHEMIN DU LAC AMICO
 - i) PIIA : LOT 5 928 449, CHEMIN DU LAC AMICO
 - j) PIIA : 1717, RUE R.-DESLAURIERS
 - k) ACQUISITION DE L'ÉGLISE PAR LA MUNICIPALITÉ
 - l) APPUI FINANCIER À PALLIACCO
 - m) APPUI FINANCIER À L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE SAINTE-LUCIE POUR L'ACTIVITÉ «L'AVENTURE DU PONT DE L'AMITIÉ »
 - n) REMBOURSEMENT À MME ANITA AUGER

- o) REMBOURSEMENT POUR LES CITOYENS DU CHEMIN TISON
- p) PERMANENCE DE MME MIREILLE FORGET
- q) FORMATION D'ADJOINTE D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION
- r) FORMATIONS COMBEQ POUR L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT
- s) LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR L'ACTUALISATION DE L'HORAIRE DU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT
- t) OCTROIE DE CONTRAT À ÉCHO-TECH H2O
- u) OCTROIE DE CONTRAT À AVIZO EXPERTS-CONSEIL
- v) OCTROIE DE CONTRAT À SRAD COMMUNICATIONS
- w) SYSTÈME DE RÉSERVATION POUR LA PATINOIRE
- x) SOUSTRAIT DU MANDAT DONNÉ À PFD AVOCATS À LA COUR MUNICIPALE
- y) DONATION D'UN TERRAIN À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES PAR M. DAVID HAZAN
- z) RENCONTRE ENTRE LE MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) ET LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES
- a a) ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) POUR L'ANNÉE 2020
- b b) APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 106 – ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF - RÉGIE INCENDIE DES MONTS
- Retrait c c) ~~OCTROIE DE CONTRAT À GROUPE QUÉBECO INC.~~
- d d) POLITIQUE D'EMBAUCHE
- e e) PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
- f f) NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT
- g g) NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DE L'URBANISME (CCU)
- Ajout g g 2) NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DE L'URBANISME (CCU)
- h h) ACCEPTATION D'UNE DONATION

6. CHÈQUES ÉMIS

7. COMPTES À PAYER

a) Comptes à payer du mois de septembre 2019

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

a) Dépôt du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2019.

9. MOT DE LA MAIRESSE

10. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

11. CORRESPONDANCES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. PRÉSENCES

Mme la mairesse Anne Guylaine Legault préside la séance à laquelle assistent M^{mes} les conseillères Sophie Chénier, Annie Dufort, Manon Bissonnette, Carine Gohier, MM. les conseillers Dominic St-Laurent et Gaétan Dutil.

Est aussi présent : M. Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

Résolution
19-10-217

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme Manon Bissonnette, il est résolu majoritairement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du conseil par le directeur général, en retirant le point c c) et en ajoutant le point g g 2).

Résolution
19-10-218

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.

Avis de
motion

4. AUCUN AVIS DE MOTIONRÉSOLUTIONS

Résolution
19-10-219

5. a) PIIA : 2307, CHEMIN LAHAIE

Il est proposé par Mme Manon Bissonnette et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant la construction d'un bâtiment principal, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 2307, chemin Lahaie.

Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-220

5. b)

PIIA : LOT 5 929 395, CROISSANT GALARNEAU

Il est proposé par M. Jean-François Lantier et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant la construction d'un bâtiment principal, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le lot 5 929 395, croissant Galarneau. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-221

5. c)

PIIA : LOT 5 930 148

Il est proposé par M. Jacques De Villers et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant la construction d'un bâtiment principal, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le lot 5 930 148. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-222

5. d)

PIIA : 2022, AVENUE E. PILON

Il est proposé par M. Frank Schiavone et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant le remplacement du revêtement de la toiture et du revêtement extérieur de la résidence et du garage, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 2022, avenue E. Pilon. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis

respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-223

5. e) PIIA : 1228, RUE ADAM

Il est proposé par Mme Manon Bissonnette et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 1228, rue Adam. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-224

5. f) PIIA : 1735, RUE DESLAURIERS

Il est proposé par M. Jean-François Lantier et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 1735, rue Deslauriers. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-225

5. g) PIIA : LOT 5 928 898, CHEMIN DU LAC AMICO

Il est proposé par M. Jacques De Villers et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant la construction d'un bâtiment principal, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le lot 5 928 898, chemin du Lac Amico. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de

permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-226

5. h) PIIA : LOT 5 928 899, CHEMIN DU LAC AMICO

Il est proposé par M. Frank Schiavone et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant la construction d'un bâtiment principal, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le lot 5 928 899, chemin du Lac Amico. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-227

5. i) PIIA : LOT 5 928 449, CHEMIN DU LAC AMICO

Il est proposé par Mme Manon Bissonnette et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant la construction d'un bâtiment principal, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le lot 5 928 449, chemin du Lac Amico. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-228

5. j) PIIA : 1717, RUE R.-DESLAURIERS

Il est proposé par M. Jean-François Lantier et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'approuver les plans visant le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence, selon les documents fournis et présentés au CCU.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architectural pour le 1717, rue R.- Deslauriers. Conditionnel, à ce que la ou les demande(s) de permis

respectent l'ensemble des règlements associés à l'émission du ou des permis.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-229

5. k) ACQUISITION DE L'ÉGLISE PAR LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a évoqué son intention d'acquérir l'église dans la résolution 19-05-087;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du diocèse de Mont-Laurier autorisant la vente de l'église de Sainte-Lucie et le terrain adjacent portant le numéro cadastral 5928 751 pour la somme d'un dollar (1,00\$) à la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu :

DE MANDATER Mme Anne Guylaine Legault, mairesse et M. Steve Deschenes, directeur général par intérim à signer les effets afin d'acquérir l'église et son terrain adjacent.

Mme la mairesse appelle au vote;

Pour l'acquisition de l'église par la municipalité : Mmes les conseillères Manon Bissonnette et Carine Gohier. MM les conseillers Gaétan Dutil et Dominic St-Laurent.

Contre l'acquisition de l'église par la municipalité : Mmes les conseillères Annie Dufort et Sophie Chénier.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-230

5. l) APPUI FINANCIER À PALLIACCO

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a reçu une demande d'aide financière de l'organisme Palliacco;

ATTENDU QUE Palliacco est le seul organisme sur le territoire de la MRC des Laurentides à offrir des services de soutien, d'accompagnement et de répit à domicile;

ATTENDU QUE Palliacco à lancer sa campagne annuelle de levée de fonds le 17 septembre dernier;

ATTENDU QUE Palliacco à décider de verser à la Fondation La Traversée 50% des profits de la campagne annuelle de levée de fonds pour la soutenir et l'accompagner dans son projet d'ouverture de la maison de soins palliatifs à Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu :

QUE la Municipalité contribue à la levée de fonds de Palliaccio en accordant une aide financière au montant de 350.00\$, que la somme soit perçue au compte contributions et dons.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-231

5. m)

APPUI FINANCIER À L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE
SAINTE-LUCIE POUR L'ACTIVITÉ «L'AVENTURE
DU PONT DE L'AMITIÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a reçu une demande d'aide financière de l'Association récréative de Sainte-Lucie;

ATTENDU QUE l'Association récréative de Sainte-Lucie en collaboration avec l'école mohawk Karonhianonhnah et M. Kanahsohon Deer, Gardien de la Foi, reconnu par la Communauté Mohawk ont organisé l'activité nommé l'Aventure du Pont de l'Amitié qui s'est tenue à l'Interval;

ATTENDU QUE cette activité a contribué l'échange et le partage des différentes cultures entre les jeunes Lucilois et Mohawks sur un terrain commun : Les Terres Publiques du Mont-Kaaikop;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu :

QUE la Municipalité contribue au budget de cette activité culturelle pour un montant de 500.00\$, que la somme soit perçue au compte contributions et dons.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-232

5. n)

REMBOURSEMENT À MME ANITA AUGER

ATTENDU QUE Mme Anita Auger a déposé une demande de remboursement à la Municipalité suivant des travaux associés à la canalisation des égouts;

ATTENDU QUE Mme Auger a engagé des frais afin de vérifier l'état de ses égouts et que ceux-ci n'étaient pas bloqués chez elle, mais à 67 pieds de sa maison;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité effectue un remboursement d'un montant de 482.89 \$ à Mme Anita Auger pour la vérification des égouts municipaux.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-233

5. o) REMBOURSEMENT POUR LES CITOYENS DU CHEMIN TISON

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a distribué des bacs pour matières organiques aux citoyens du chemin Tison au printemps dernier;

ATTENDU QUE les citoyens du chemin Tison doivent apporter leurs bacs au site de conteneurs de leur secteur;

ATTENDU QU'il a 42 citoyens du chemin Tison qui n'utiliseront pas leurs bacs pour matières organiques à leurs résidences respectives, car le service de collecte de porte à porte ne peut s'y rendre;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu :

QUE la Municipalité effectue des remboursements de 12\$ à chaque citoyen du chemin Tison, montant qu'ils ont payé pour leurs bacs inutilisés pour un montant total de 504.00\$.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-234

5. p) PERMANENCE DE MME MIREILLE FORGET

ATTENDU les résolutions 19-04-049 et 19-07-116 qui entérinent l'embauche de Mme Mireille Forget à titre d'adjointe administrative à la direction;

ATTENDU QUE la période de probation de six (6) mois de Mme Forget, incluant la période où cette dernière détenait le statut d'employé temporaire est terminée et qu'elle rencontre les exigences et attentes de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu :

DE confirmer la permanence de Mme Mireille Forget à titre d'adjointe administrative à la direction.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-235

5. q) FORMATION D'ADJOINTE D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

ATTENDU QUE la Municipalité favorise le développement professionnel de ses employés;

ATTENDU QUE Mme Mireille Forget, adjointe administrative à la direction désire suivre une formation à la grande école des affaires le 7 novembre 2019 afin d'acquérir davantage de connaissances liées à son poste;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu :

D'INSCRIRE Mme Mireille Forget à la formation d'adjointe d'administration et de direction à la grande école des affaires et de défrayer les coûts de 573.73\$ pour l'inscription plus les frais inhérents à la formation.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-236

5. r)

FORMATIONS COMBEQ POUR L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité favorise le développement professionnel de ses employés;

ATTENDU QUE Mme Isabelle Bouchard, inspectrice en bâtiment et environnement désire suivre des formations à la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec (COMBEQ) le 28, 29 novembre et le 5 décembre 2019 afin d'acquérir davantage de connaissances liées à son poste;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu :

D'INSCRIRE Mme Isabelle Bouchard aux formations de la COMBEQ et de défrayer les coûts de 990.65 \$ pour l'inscription plus les frais inhérents aux formations.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-237

5. s)

LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR L'ACTUALISATION DE L'HORAIRE DU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides d'actualiser l'horaire du poste d'inspecteur en bâtiment et environnement afin d'offrir une meilleure accessibilité à sa population;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et le syndicat SCFP ont conclu une entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gaétan Dutil, il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides actualise l'horaire du poste d'inspecteur en bâtiment et environnement de la façon suivante :

La journée régulière de travail du poste d'inspecteur en bâtiment et environnement sera d'un maximum de neuf (9) heures;

La semaine régulière de travail du poste d'inspecteur en bâtiment et environnement sera de 35 heures du lundi au samedi réparti sur un maximum de 5 jours entre 8h00 et 19h00 selon les saisons;

L'inspecteur en bâtiment et environnement travaillera 1 samedi par mois pour les mois de : décembre, janvier, février et mars, 2 samedis par mois pour les mois de : septembre, octobre, novembre et avril, 3 samedis par mois pour les mois de : mai, juin, juillet et août.

DE MANDATER M. Steve Deschenes, directeur général par intérim et Mme Anne Guylaine Legault, mairesse à signer la lettre d'entente entre la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et le syndicat SCFP.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-238

5. t)

OCTROIE DE CONTRAT À ÉCHO-TECH H2O

ATTENDU QUE le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées Q-2, r.34.1 exige la mesure d'accumulation des boues dès que le volume occupé par les boues dépasse 10% du volume du bassin;

ATTENDU QUE la firme Écho-Tech H2O a déposé une offre au montant de 1050.00\$ plus taxes afin d'effectuer la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides octroie le contrat pour effectuer la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés à la firme Écho-Tech H2O;

QUE le montant des travaux soit d'un montant maximal de 1050.00\$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-239

5. u)

OCTROIE DE CONTRAT À AVIZO EXPERTS-CONSEIL

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides devait depuis 2014 procéder à l'étalonnage primaire (canal PARFHALL) et secondaire du débitmètre à l'affluent de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE la firme FNX-INNOV a procédé par appel d'offres sur invitation pour la réalisation de l'étalonnage primaire et secondaire du débitmètre à l'affluent à la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE la firme AVIZO Experts-conseil a déposé l'offre la plus basse au montant de 1588.00\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides octroie le contrat pour la réalisation de l'étalonnage primaire et secondaire du débitmètre à la station d'épuration à la firme AVIZO Experts-conseil;

QUE le montant des travaux soit d'un montant maximal de 1588.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-240

5. v)

CONTRAT À SRAD COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la tour de communication située au puits d'approvisionnement de l'aqueduc secteur village présente une courbure affectant sa solidité;

ATTENDU QUE cet équipement est capital pour les systèmes d'automatisation et de synchronisation de nos 2 systèmes d'aqueduc qui doivent impérativement communiquer ensemble;

ATTENDU QUE la tour présente cette courbure depuis 2 années et qu'elle pourrait avec les conditions hivernales se plier la rendant inopérante;

ATTENDU QUE nous avons procédé a une demande de prix auprès de SRAD communications, notre fournisseur de services pour l'acquisition d'une nouvelle tour;

ATTENDU QUE SRAD Communications a déposé une soumission au montant de 7362.00\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE SRAD Communications aura le mandat d'installer la tour, de fournir l'ensemble d'ancrage pour béton, du transfert des antennes sur la nouvelle tour et de la démolition de l'existante;

ATTENDU QUE la Municipalité procédera en régie au coffrage et à la construction du socle sur lequel sera fixé la nouvelle tour;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu :

QUE la Municipalité octroie le contrat à SRAD Communications pour un montant maximal de 7362.00\$, plus un montant de 1000.00\$ pour les fils et programmation si nécessaire plus les taxes applicables et par la même résolution d'autoriser une dépense administrative interne de 3600.00\$ pour des matériaux divers et l'achat de béton nécessaire à la mise en place du socle par la municipalité.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-241

5. w)

SYSTÈME DE RÉSERVATION POUR LA PATINOIRE

ATTENDU QUE différentes associations désirent réserver la patinoire pour ses activités;

ATTENDU QUE la Municipalité mette en place un système de réservation avec des plages horaires pour des activités communautaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité mette en place un système de réservation pour la patinoire afin que les associations réserve des plages horaires avec l'administration pour ses activités.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-242

5. x)

SOUSTRAIT DU MANDAT DONNÉ À PFD AVOCATS À LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a mandaté PFD Avocats dans la résolution 14-12-186 afin qu'il représente la municipalité dans ses dossiers de constats à la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait et sera représenté par l'avocat de la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts dans ces dossiers de constats;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu unanimement :

QUE la Municipalité retire le mandat donné à PFD Avocats dans la résolution 14-12-186.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-243

5. y)

DONATION D'UN TERRAIN À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES PAR M. DAVID HAZAN

ATTENDU QUE M. David Hazan désire faire la donation du lot 16 subdivision 386 du rang 3 du canton 09 Doncaster et du lot 16P du rang 3 du canton 09 Doncaster, numéro de matricule 5105-53-6416 à la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

ATTENDU QUE M. Hazan communiquera le nom de son notaire afin de procéder à l'acte de donation et à l'enregistrement de la transaction au Registre foncier;

ATTENDU QUE M. Hazan nous fait la donation du terrain dans l'état actuel;

ATTENDU QUE tous les frais reliés à cette transaction seront au frais la municipalité de Ste-Lucie-des-Laurentides;

ATTENDU QUE la donation sera conditionnelle à l'émission par la municipalité d'un reçu officiel de dons selon le code réglementaire des donataires reconnus par les gouvernements.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

QUE la municipalité accepte la donation de ce terrain par M. Hazan sans frais.

DE MANDATER Mme Anne Guylaine Legault, mairesse et M. Steve Deschenes, directeur général par intérim à signer les effets.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-244

5. z)

RENCONTRE ENTRE LE MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) ET LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

ATTENDU QUE plusieurs Terres Publique gérées par le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) et le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) se trouvent sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

ATTENDU QUE la Direction générale du MFFP/ secteur sud-ouest, réitère son intérêt à discuter avec la Municipalité, en tenant compte des intérêts et préoccupations du conseil municipal, des acteurs engagés et de la communauté;

POUR SES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu:

QUE le conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides accepte une deuxième rencontre avec la direction de la gestion des forêts et de la faune du secteur Lanaudière-Laurentides.

QUE le conseil municipal reconnaît son intérêt à l'offre du MFFP et du MERN de participer aux discussions sur les plans d'aménagement de nos forêts de 2019 à 2023. Les élus assumant ainsi les compétences dévolues par les lois qui le concernent et aux orientations répondant aux besoins des acteurs concernés et de la collectivité.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-245

5. a a)

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 18 septembre 2019 ses prévisions budgétaires pour l'année 2020, lesquelles totalisent 2 410 268 \$;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. le conseiller Gaétan Dutil, il est résolu :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2020 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 18 septembre 2019.

Mme la mairesse appelle au vote;

Pour l'adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2020 : M. le conseiller Gaétan Dutil.

Contre l'adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2020 : Mmes les conseillères Sophie Chénier, Annie Dufort, Carine Gohier, Manon Bissonnette et M. le conseiller Dominic St-Laurent.

En conclusion, la proposition de M. le conseiller Gaétan Dutil, n'est pas entérinée par résolution du conseil.

Résolution
19-10-246

5. b b)

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 106 – ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF - RÉGIE INCENDIE DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement numéro 106 décrétant un emprunt et une dépense de 832 666.03\$ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. le conseiller Gaétan Dutil, il est résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides approuve le règlement d'emprunt numéro 106 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 832 666.03\$ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf.

Mme la mairesse appelle au vote;

Pour l'approbation du règlement d'emprunt numéro 106 – Acquisition d'un camion autopompe neuf – Régie incendie des Monts : M. le conseiller Gaétan Dutil.

Contre l’approbation du règlement d’emprunt numéro 106 – Acquisition d’un camion autopompe neuf – Régie incendie des Monts : Mmes les conseillères Sophie Chénier, Annie Dufort, Carine Gohier, Manon Bissonnette et M. le conseiller Dominic St-Laurent.

En conclusion, la proposition de M. le conseiller Gaétan Dutil, n’est pas entérinée par résolution du conseil.

Résolution 19-10-247 5. c c) OCTROIE DE CONTRAT À GROUPE QUÉBECO INC. – Retiré

Résolution 19-10-248 5. d d) POLITIQUE D’EMBAUCHE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides procède occasionnellement à l’ouverture de poste pour combler ces effectifs en ressource humaine;

ATTENDU QUE la municipalité désire normaliser son processus de dotation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Mme la conseillère Carine Gohier, il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides adopte sa première politique d’embauche.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution 19-10-249 5. e e) PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU qu’en avril 2018, le conseil municipal adoptait le règlement 578-18 abrogeant et remplaçant le règlement 542-14 sur le contrôle des animaux;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter certaines précisions au dit règlement 578-18 afin d’y inclure des précisions générales, d’y inclure des précisions sur le nombre d’animaux permis par unité d’occupation, d’y inclure l’obligation d’obtention de licence pour les chats, d’exclure du règlement 578-18 l’annexe A afin que cette dernière lorsque des modifications ponctuelles sont nécessaires à l’Annexe A soient entérinées par résolution du conseil et d’encadrer la disposition sur les chats communautaires;
ATTENDU qu’il y a lieu d’amender le règlement 578-14 par le projet de Règlement numéro 588-19;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu unanimement que le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : « Application »

À l'article 3 abroger le deuxième paragraphe et le remplacer par :

Le conseil municipal autorise aussi tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec, le Directeur du Service de sécurité incendie, la direction générale et tout officier municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 : « Nombre d'animaux »

À l'article 5 abroger le premier paragraphe et le remplacer par ces trois (3) paragraphes:

Il est permis de garder dans une unité d'occupation et ses dépendances un maximum de six (6) animaux dont un maximum de quatre (4) chiens si la superficie du terrain de l'occupation d'habitation est plus grande que 8094 mètres carrés.

Il est permis de garder dans une unité d'occupation et ses dépendances un maximum de cinq (5) animaux dont un maximum de trois (3) chiens si la superficie du terrain de l'occupation d'habitation se situe entre 4048 mètres carrés et 8093 mètres carrés.

Il est permis de garder dans une unité d'occupation et ses dépendances un maximum de cinq (5) animaux dont un maximum de deux (2) chiens si la superficie du terrain de l'occupation d'habitation est inférieure à 4047 mètres carrés.

ARTICLE 4 : « Licence » Obligatoire

À l'article 8, au point 8.12 changer Le service animalier par *La municipalité*.

ARTICLE 5 « Dispositions relatives aux chats »

À l'article 20, ajouter tous les articles suivant avant le premier paragraphe et numéroter les six (6) paragraphe de 20.12 à 20.17 suivants en premier paragraphe

20.1 Nul ne peut garder un chat vivant habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement.

20.2 La licence est obligatoire pour tous les chats ayant plus de 3 mois d'âge gardés dans la municipalité.

20.3 Le gardien d'un chat dans les limites de la municipalité doit, avant le 1er septembre de chaque année, obtenir une licence de chat. Après cette date, des frais de retard sont

applicables. En cas de décès, vente, ou de perte de ce chat, le gardien doit en aviser le service animalier.

20.4 La licence est payable annuellement et est valide pour la période allant du moment de l'enregistrement jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Cette licence est incessible et non remboursable.

20.5 Quand un chat devient sujet à l'application du présent règlement après le 30 juin, son gardien doit obtenir la licence requise par le présent règlement dans les huit (8) jours.

20.6 Toute demande de licence doit indiquer le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui fait la demande, ainsi que la race et le sexe du chat, de même que toutes les indications utiles pour établir l'identité du chat, incluant des traits particuliers, le cas échéant.

20.7 Lorsque la demande de licence est faite par un mineur, le père, la mère, le tuteur ou un répondant du mineur doit consentir à la demande au moyen d'un écrit produit avec celle-ci.

20.8 Contre paiement du prix, le contrôleur remet au gardien une licence indiquant l'année de la licence et le numéro d'enregistrement de ce chat.

20.9 Le chat doit porter cette licence en tout temps.

20.10 La municipalité tient un registre où sont inscrits le nom, prénom, l'adresse et numéro de téléphone du gardien ainsi que le numéro d'immatriculation du chat pour lequel une licence est émise, de même que tous les renseignements relatifs à ce chat.

20.11 Advenant la perte ou la destruction de la licence, le gardien d'un chat à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre selon le tarif établi par le règlement de tarification de la Municipalité.

ARTICLE 6 « Tarification »

Abroger l'Article 21 et soustraire du règlement l'Annexe A. L'Annexe A lorsque des modifications ponctuelles à la tarification seront nécessaires, les tarifs seront entérinés par résolution du conseil.

ARTICLE 7 « Entrée en vigueur »

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi en vigueur.

Des copies du projet de règlement fut mises à disposition pour consultation publiques lors de cette séance du conseil;

Anne-Guylaine Legault, mairesse

Steve Deschenes, directeur général par intérim

Avis de motion : 12 août 2019

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 15 octobre 2019

Adoption du règlement :

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-250

5. f f)

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil municipal peut en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu :

QUE M. le conseiller Gaétan Dutil soit nommé maire suppléant.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Mme la mairesse appelle au vote;

Pour la nomination du maire suppléant : M. le conseiller Gaétan Dutil et Mme la conseillère Annie Dufort.

Contre la nomination du maire suppléant : Mmes les conseillères Sophie Chénier, Manon Bissonnette, Carine Gohier et M. le conseiller Dominic St-Laurent.

En conclusion, la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, n'est pas entérinée par résolution du conseil.

Résolution
19-10-251

5. g) g)

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DE L'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme créé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Son mandat consiste à fournir des avis et des recommandations au conseil municipal sur les demandes et les projets qui lui sont soumis en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé de 7 membres nommés, par résolution, par le Conseil municipal, dont :

Deux (2) membres du Conseil municipal ;

Cinq (5) résidants du territoire du Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal veulent procéder aux changements d'un membre présent au CCU;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu :

QUE M. Gaétan Dutil soit nommé pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) en remplacement de Mme Carine Gohier.

Mme la mairesse appelle au vote;

Pour la nomination d'un membre au comité consultatif de l'urbanisme (CCU) : M. le conseiller Gaétan Dutil et Mme la conseillère Annie Dufort.

Contre la nomination d'un membre au comité consultatif de l'urbanisme (CCU) : Mmes les conseillères Sophie Chénier, Carine Gohier, Manon Bissonnette et M. le conseiller Dominic St-Laurent.

En conclusion, la proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, n'est pas entérinée par résolution du conseil.

Résolution
19-10-252

5. g g 2) NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DE L'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme créé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Son mandat consiste à fournir des avis et des recommandations au conseil municipal sur les demandes et les projets qui lui sont soumis en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé de 7 membres nommés, par résolution, par le Conseil municipal, dont :

Deux (2) membres du Conseil municipal ;

Cinq (5) résidants du territoire du Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal veulent procéder aux changements d'un membre présent au CCU;
EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu :

QUE M. Dominic St-Laurent soit nommé pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) en remplacement de Mme Carine Gohier.

Mme la mairesse appelle au vote;

Pour la nomination d'un membre au comité consultatif de l'urbanisme (CCU) : Mmes les conseillères Sophie Chénier, Carine Gohier, Manon Bissonnette et M. le conseiller Dominic St-Laurent.

Contre la nomination d'un membre au comité consultatif de l'urbanisme (CCU) : Mme la conseillère Annie Dufort et M. le conseiller Gaétan Dutil.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-253

5. h h) ACCEPTATION D'UNE DONATION

ATTENDU QUE Madame Denyse Normandeau a fait l'acquisition d'une toile de la peintre Lise Paradis en 1982;

ATTENDU QUE cette toile est significative pour la communauté de Sainte-Lucie-des-Laurentides, l'artiste ayant produit des paysages de la Municipalité;

ATTENDU QUE Madame Denyse Normandeau est âgée et désire offrir en donation une toile de sa collection au profit de la communauté luciloise;

ATTENDU QUE son mandataire, Madame Isabelle Sicotte, nièce de la donatrice, ayant recueilli les volontés expresses de la donatrice et ayant communiqué cette volonté avec la Municipalité et son Conseil afin de remettre ce don;

ATTENDU QUE les conseillers et la mairesse de la Municipalité reconnaissent la générosité et l'attachement de Madame Denyse Normandeau à notre communauté, ainsi que la valeur de l'œuvre en donation :

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu :

QUE la Municipalité accepte la donation, accompagnée de son certificat d'attestation de valeur, de conserver ce certificat aux archives municipales et d'exposer en l'enceinte municipale la toile de Lise Paradis, avec la mention identifiant la donatrice, pour le bénéfice et la reconnaissance des citoyens de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-254

6. CHÈQUES ÉMIS

Le directeur général ayant déposé la liste des chèques émis au cours du mois de septembre 2019. Mme la conseillère Sophie Chénier, propose que le montant total de 24 828.26 \$ pour les chèques émis soit approuvé.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

Résolution
19-10-255

7. COMPTES À PAYER

Sur proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer présentés pour un montant total de 158 423.95 \$ soient et sont acceptés et l'autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée, Steve Deschenes, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

Le directeur général par intérim dépose le rapport budgétaire pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2019.

9. MOT DE LA MAIRESSE

Mme la mairesse donne la parole au directeur général avant le mot de la mairesse. La levée de l'assemblée fut demandée.

10. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Masse salariale pour la période 19 : 29 273.95\$
 Masse salariale pour la période 20 : 30 057.35\$
 Nombre de permis émis au mois d'août : 33
 Nombre de permis émis au mois de septembre : 19
 Nombre de mutations au mois d'août : 9
 Nombre de mutations au mois de septembre : 6

11. CORRESPONDANCES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (DE _____ à _____)

La levée de la séance fut demandée avant la période de questions.

Résolution
19-10-256

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu que la séance soit levée à 21h36.

Anne-Guylaine Legault, mairesse

Steve Deschenes, directeur général par intérim